

## DECISION DU MAIRE N°24-101 PORTANT FIXATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL MÉDIEVALES DE FALAISE

DIRECTION CITOYENNETÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L.2122-22-2, et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
VU la décision du Maire n° 24-013 portant fixation des tarifs pour les Médiévales ;  
CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville de Falaise des Médiévales les samedi 10 et dimanche 11 août 2024 ;  
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville, de faire participer à la manifestation les commerces falaisiens, dont le commerce est situé en centre-ville de Falaise, à l'intérieur du périmètre fermé à la circulation lors des Médiévales, en leur permettant d'exposer gratuitement devant leurs commerces, les 10&11 août 2024 ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer, à ce titre, une gratuité pour les commerçants falaisiens, dont le commerce est situé en centre-ville de Falaise, à l'intérieur du périmètre fermé à la circulation, qui souhaiteraient exposer devant leur commerce le samedi 10 août 2024 et/ou le dimanche 11 août 2024 ;

## D E C I D E

#### ARTICLE 1er :

A titre exceptionnel, le prix de l'emplacement extérieur, pour les commerçants falaisiens, dont le commerce est situé en centre-ville de Falaise, à l'intérieur du périmètre fermé à la circulation, et qui exposent devant leur commerce le samedi 10 août 2024 et/ou le dimanche 11 août 2024, est fixé à 0 €. Ce tarif est valable exclusivement pour les 10 et 11 août 2024.

#### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le **18 JUIL. 2024** .....



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

**18 JUIL. 2024**

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*